

**ARRETE DU MAIRE
RELATIF A UNE PRIVATISATION DE PARC SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE**

N°2026-102 – Privatisation Parc Louis Pinard

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de Madame KACHELHOFFER Carole, d'organiser le **Judi 21 Mai 2026** un moment de partage et d'échange entre l'école maternelle Jules Verne et la MJC de Tain l'Hermitage ;

Considérant que, pour l'organisation de cet évènement, il convient de prendre les mesures afin de privatiser le petit parc « Louis Pinard » situé devant l'école maternelle Jules Verne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de ce moment de partage et d'échange, le parc « Louis Pinard » situé devant l'école maternelle Jules Verne sera privatisé et l'accès sera fermé au grand public :

Le Jeudi 21 Mai 2026 de 17h00 à 18h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du parc afin d'en informer les usagers.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la Directrice générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tain l'Hermitage, le 22 avril 2026

Cyril LAURENT

Maire de Tain l'Hermitage

Publié le : 22/04/2026

